

DIRECTION DES FINANCES ET MARCHES PUBLICS  
SECTEUR MARCHES  
REF : CN/FB

DEC2015\_ 0064

## DECISION

**OBJET : CONCLUSION DU MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES N°2015/020 RELATIF A LA MAINTENANCE PREVENTIVE DU MATERIEL RADIOTELEPHONE DE LA POLICE MUNICIPALE.**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

**VU** le Code des Marchés Publics, notamment les articles 26 et 28,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22 4°,

**VU** la délibération du Conseil Municipal de Noisiel du 11 Avril 2014, portant délégation du Conseil Municipal au Maire de Noisiel en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** la nécessité d'assurer la maintenance préventive du parc radiotéléphone de la Police Municipale de Noisiel,

**CONSIDERANT** que le marché y afférent est arrivé à échéance, il convient d'en conclure un nouveau auprès de la Société DESMAREZ,

**CONSIDERANT** que la prestation relève de classe d'achat « Services », de la catégorie homogène « Maintenance du parc radiotéléphone de la police municipale » dont la valeur ne dépasse pas 15.000 Euros H.T.,

## **DECIDE**

**ARTICLE 1 :** Il est conclu avec la Société DESMAREZ, sise 81 rue Robert-Néret à CARLEPONT (60170), le marché public de services n°2015/020 relatif à la maintenance préventive du matériel radiotéléphone de la Police Municipale, pour un montant global et forfaitaire annuel de 1.820 € H.T. (soit 2.184,00 € T.T.C.), payable par mandat administratif sur présentation de la facture. Le marché est conclu pour deux ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

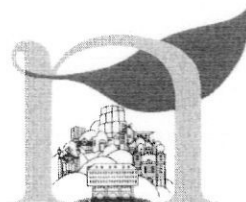
**ARTICLE 2 :** Les crédits correspondants sont prévus au Budget Communal.

**ARTICLE 3 :** Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Torcy,
- Monsieur le Comptable Public de Marne-la-Vallée,
- Monsieur le Directeur Général de la Mairie de Noisiel,
- Au titulaire du marché.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

1/2



# VILLE DE NOISIEL

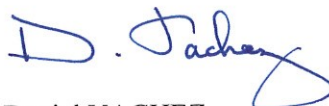
Suite de la décision N°2015\_ **0064**  
portant sur la conclusion du marché public n°2015/020.

**ARTICLE 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son rendu exécutoire.

**ARTICLE 5 :** La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le **10 AVR. 2015**

Le Maire,



Daniel VACHEZ.



*Cadre réservé à l'AG*

Transmis au représentant de l'Etat le	13 AVR. 2015
Affiché le	13 AVR. 2015
Notifié le	
Publié le	13 AVR. 2015

2/2

